

Procès- verbal de la séance du conseil municipal **du 20 juin 2023**

4 absents : Mr Olivier Guillot donne son pouvoir à Mr Michel Trouillard
Mme Typhanie Brandy donne son pouvoir à Mme Corinne Charpentier
Mme Céline Deglane donne son pouvoir à Mr Vincent Naudin
Mr Dominique Gargaud donne son pouvoir à Mme Véronique De brauwer

1 - Désignation d'un(e) secrétaire de séance.
Mme Véronique De Brauwer est désignée secrétaire

2 - Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 7 avril 2023.
Approuvé par 14 voix

3 – Décision modificative n° 1 pour le budget Commune 2023 :

Les crédits ouverts à certains articles du budget Commune de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter des augmentations ou des virements de crédits.

Dépenses d'investissement du budget Commune

+ 860,00 € à l'article 1341, chapitre 13 – Dotation d'équipement des territoires ruraux

- 860,00 € à l'article 21578, chapitre 21 – Autre matériel et outillage de voirie

+ 4 400 € à l'article 4581, chapitre 45 – Opération sous mandat dépenses

Recettes d'investissement du budget Commune

- 4 400,00 € à l'article 4582, chapitre 45 – Opération sous mandat recettes

Recettes de fonctionnement du budget Commune

- 9 500,00 € à l'article 6419, chapitre 013 – Remboursement sur rémunérations de personnel

+ 9 500,00 € à l'article 74718, chapitre 74 – Autres participations

Délibération approuvée au nombre de 14 voix

4 – Taxe d'aménagement applicable au 1^{er} janvier 2024 :

Le Conseil Municipal, par délibération en date 13 novembre 2020, avait décidé d'appliquer la taxe d'aménagement sur la totalité de son territoire à compter du 1^{er} janvier 2021 pour 3 ans (soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023 inclus).

Il s'avère nécessaire de délibérer à nouveau sur le taux et les exonérations facultatives possibles de la taxe d'aménagement pour une application à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- part communale de la taxe d'aménagement au taux de 1,00 %,

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2026).

Toutefois, le taux peut être modifié tous les ans.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Délibération approuvée au nombre de 14 voix

5 – Création d'un poste d'ingénierie et signature de la convention d'affectation de service avec la commune de Blond :

Suite à l'étude de revitalisation de centre-bourg réalisée en 2019, la commune de Blond a décidé de mener une action spécifique autour de la requalification du bâti vacant. La commune de Cieux a entamé une réflexion similaire. Dans ce cadre, elles ont ciblé plusieurs bâtiments, disposant d'une implantation stratégique au cœur du bourg, sur lesquels elles souhaitent prioriser leur réflexion.

Ainsi, les deux communes ont décidé de partager un poste d'ingénierie, sous la forme d'un volontariat territorial en administration (VTA) pour lequel l'État aidera la collectivité territoriale à hauteur d'une aide forfaitaire de 20 000 € qui sera versée sur décision du préfet, dont 5 000 euros de coup de pouce sac à dos à reverser au jeune pour ses dépenses d'installation, de fourniture et de mobilité.

Le projet est porté par la commune de Cieux, qui crée un emploi non permanent à temps complet, de catégorie A, pour une durée d'un an du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024.
Une convention d'affectation de service sera signée avec la commune de Blond pour l'affectation de l'agent à mi-temps sur chacune des communes et pour les conditions de répartition financière.

La rémunération annuelle de cet agent s'élèverait à environ 45 000 € charges comprises, et coûterait à chaque commune environ 15 000 €, une fois l'aide de l'Etat déduite.

Le Volontariat territorial en administration s'adresse aux jeunes âgés de 18 ans à 30 ans, d'un niveau de diplôme au moins égal à Bac +2. Sont notamment visés les jeunes diplômés en droit public ou droit des collectivités locales, gestion de projets, urbanisme, ingénierie des travaux publics, développement territorial, géographie, etc.

Il a été demandé de décider de créer un emploi non permanent de chargé de projet de revitalisation du centre bourg, de modifier ainsi le tableau des effectifs, et d'autoriser le Maire à signer le contrat de projet avec la personne recrutée et la convention d'affectation de service au profit de la commune de Blond, ainsi que tous les documents relatifs à ce recrutement.

A ce jour nous avons reçu 4 candidatures.
Délibération approuvée au nombre de 14 voix

6 – Participation financière au feu d'artifice 2023 :

Chaque année, a lieu le tir d'un feu d'artifice pendant la Fête de l'Etang, organisée par le Comité des Fêtes de Cieux. Traditionnellement, la commune prend en charge une partie du prix du feu d'artifice.

Pour l'année 2023, le montant à régler par la commune s'élève à 2 200 € T.T.C. sur un montant global de 3 400 €, le solde étant à la charge du Comité des Fêtes.

A la demande du Service de Gestion Comptable de Bellac, le Maire doit être autorisé à présenter un mandat pour le paiement de la prestation de cette année et des suivantes.

Délibération approuvée au nombre de 14 voix

7 – Nomination d'une voie au nom d'André RAYNAUD :

Le week-end du 16 au 17 septembre 2023, en France, la quarantième édition des Journées Européennes du Patrimoine sera consacrée au « Patrimoine vivant » et au « Patrimoine du sport ».

Des associations et la commune participent régulièrement à cette manifestation. Il en sera de même cette année notamment sur le thème du « Patrimoine du sport ».

Cieux compte un sportif, dont le palmarès sur route et surtout sur piste, est prestigieux. Il s'agit d'André RAYNAUD qui obtint le 3 septembre 1936, à Zurich, le titre de champion du monde de demi-fond.

Né à Cieux dans une maison du hameau du Theil, André RAYNAUD meurt tout jeune en 1937 lors d'une chute sur le vélodrome d'Anvers.

Connu et reconnu dans le milieu du cyclisme, il l'est peu sur notre commune. Les Journées Européennes du Patrimoine, avec les animations associées, contribueront à le faire connaître mais faire plus pour la mémoire de ce champion ciellois est nécessaire.

Aussi il a été proposé au conseil municipal de donner à la voie communale 207 menant au Theil, le nom de rue André RAYNAUD.

Délibération approuvée au nombre de 14 voix

8 – Convention de partenariat avec les communes d'Oradour-sur-Glane et Javerdat pour le pôle Petite Enfance :

Les communes d'Oradour-sur-Glane, de Cieux et de Javerdat se sont associées pour la construction d'un pôle petite enfance comportant deux unités, un multi-accueil dénommé « Brin d'Eveil » et un relais des assistantes maternelles dénommé « La Passerelle ».

La « collectivité d'accueil », la commune d'Oradour-sur-Glane, supporte, dans un premier temps, l'intégralité des frais de fonctionnement.

La convention a pour objet de répartir entre chaque collectivité les dépenses induites par le fonctionnement des deux structures précitées au cours de l'année 2021 et de prévoir le versement d'un acompte en 2023 au titre des dépenses engagées en 2022.

La part de la commune de Cieux revient à 9 763,00,00 € pour le multi-accueil et 317,00 € pour le RAM, soit un total de 10 080,00 €. Cieux a déjà versé 3 170,00 € à titre d'acompte en 2022. Il reste donc **6 910,00 €**, à verser à la commune d'Oradour-sur-Glane.

Par ailleurs, la convention prévoit le versement d'un acompte en 2023 au titre des dépenses engagées en 2022, de 40 % du montant de l'année précédente, soit un montant de **4 032,00 €**.

Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire, ou son suppléant, à signer puis à appliquer la convention tripartite, en répartissant les dépenses 2021 induites par le fonctionnement du multi-accueil « Brin d'Eveil » et du relais assistantes maternelles itinérant « La Passerelle » et en prévoyant le versement d'un acompte 2023 au titre des dépenses engagées en 2022 par ces deux mêmes structures constituant le pôle Petite Enfance situé à Oradour-sur-Glane.

Ces dépenses seront imputées au budget Commune, article 62878 (divers remboursements de frais à d'autres organismes).

La commission petite enfance et finance va se pencher sur les besoins et les retours sur la commune pour les années à venir.

Délibération approuvée au nombre de 14 voix

9 – Acceptation d'un don de l'Association en Faveur des Personnes Agées et Retraités du canton de Nantiat :

Le 12 juin dernier, a eu lieu l'assemblée générale extraordinaire de l'Association en Faveur des Personnes Agées et Retraités (AFPARG) du canton de Nantiat, au cours de laquelle la dissolution de l'association a été décidée, après validation de son non fonctionnement depuis fin 2014 et du retrait de son agrément par les autorités préfectorales et départementales.

Le montant des avoirs financiers de l'association s'élève à 28 639,09 € et sont à répartir entre les communes membres en 2013, en fonction du nombre d'habitants. Le montant pour Cieux est de 3 774,79 €.

Il a été proposé d'accepter ce don et d'autoriser le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à ce dossier.

A réfléchir sur la possibilité de verser une partie de la somme à la Croix rouge pour d'éventuels travaux et à l'association Sourire d'automne de Cieux afin de les aider pour la réalisation de certains de leurs projets.

Délibération approuvée au nombre de 14 voix

Questions diverses

- Demande de subvention pour le toit de la MAM, le département interviendra à hauteur de 15%, devis à revoir avec l'artisan afin de trouver des solutions moins coûteuses.
- La mairie mettra en vente du mobilier appartenant à la commune lors du vide grenier de Cieux organisé par le comité des fêtes.
- Rénovation de façades des bâtiments individuels dans le bourg de la commune de Cieux :
Le conseil municipal définira le périmètre d'intervention avec la communauté de communes. Elle déterminera son engagement financier annuel. La communauté de communes interviendra à parité avec la commune.